

## EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHONE

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 40

Présents : 29

Qui ont pris part à la délibération: 36

## DATE DE LA CONVOCATION

14 mars 2019

## DATE D'AFFICHAGE

14 mars 2019

OBJET DE LA DELIBERATION  
N° 30/2019*Finances*

-

Arrêt

du compte administratif du  
budget annexe DSP eau et  
affectation des résultats.

-

Année 2018

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Séance du 21 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf,

et le vingt et un mars,

à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de cette Communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de Mas Blanc des Alpilles, sous la présidence de M. Gérard GARNIER, Vice-Président.

**Présents** : AOUN Danièle, BASSO Gilles, BLANC Michel, BLANC Patrice, BONET Michel, CALLET Marie-Pierre, CAVIGNAUX Michel, DELON Pascal, FAVERJON Yves, FENARD Michel, GALLE Michel, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GATTI Régis, GAZEAU-SECRET Anne, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, JODAR Françoise, JODAR Jacques, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, MANGION Jean, PEROT-RAVEZ Gisèle, PRIEUR DE LA COMBLE Inès, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoît, VIDAL Denise

**Excusés** : ABIDI Nadia, BONI Maryse, GUIGNARD Stéphane, GUILLOT Pierre, HALDY Jean, PELISSIER Aline, SAUTEL Jack

**Procurations** :

- Madame ABIDI Nadia à Madame JODAR Françoise
- Madame BONI Maryse à Monsieur CAVIGNAUX Michel
- Monsieur GUIGNARD Stéphane à Monsieur BONET Michel
- Monsieur GUILLOT Pierre à Madame AOUN Danièle
- Monsieur HALDY Jean à Madame ROGGIERO Alice
- Madame PELISSIER Aline à Monsieur GARNIER Gérard
- Monsieur SAUTEL Jack à Madame GARCIN-GOURILLON Christine

**Secrétaire de séance** : Laurent GESLIN

**La séance se poursuivant...** Monsieur Gérard GARNIER, Président de séance, invite les membres du Conseil communautaire à arrêter le compte administratif 2018 du budget annexe DSP eau.

A cet effet, Monsieur Gérard GARNIER, Vice-Président, donne lecture à l'assemblée du compte administratif de la Communauté de communes de l'exercice 2018 dressé par Monsieur le Président de la CCVBA, présente le budget de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachent, et donne connaissance de la balance générale qui se présente comme suit :

**Section d'exploitation** :

Recettes totales de l'exercice 2018 :	413 969,02 €
Dépenses totales de l'exercice 2018 :	- 454 829,14 €
Soit un déficit 2018 de :	- 40 860,12 €
Excédent antérieur reporté :	449 115,23 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé :</b>	<b>408 255,11 €</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Séance du 21 mars 2019

(Suite)

Section d'investissement :

Recettes totales de l'exercice 2018 :	840 427,41 €
Dépenses totales de l'exercice 2018 :	- 987 550,42 €
Soit un déficit de :	- 147 123,01 €
Excédent antérieur reporté :	+ 330 451,62 €
Résultat d'investissement :	<b>183 328,61 €</b>
Restes à réaliser recettes :	+ 259 739,00 €
Restes à réaliser dépenses :	- 700 507,00 €
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>- 257 439,39 €</b>

**D'où un résultat global définitif des deux sections de : 150 815,72 €.**

Monsieur Hervé CHERUBINI, Président de la CCVBA, étant sorti, le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur Gérard GARNIER et en avoir délibéré, décide :

- **d'arrêter** le compte administratif 2018 du budget annexe DSP eau et son résultat global définitif à **150 815,72 €** ;
- **d'affecter** le résultat d'investissement, soit **183 328,61 €** en report de recette sur la section d'investissement au compte 001 ;
- **d'affecter** la partie du résultat de fonctionnement cumulé nécessaire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit **257 439,39 €** en réserves au compte 1068 de la section d'investissement ;
- **d'affecter** le solde du résultat cumulé de fonctionnement, soit **150 815,72 €** en report de recette sur la section de fonctionnement au compte 002.

Par : **POUR : 36 voix** – unanimité des suffrages exprimés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Vice-Président,  
Président de séance,  
Gérard GARNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).